

N° DEC.22.124



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.124 - Contrat avec le CCDM.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-442 du 21 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le contrat proposé par le CCDM représenté par Monsieur Victor GUEROULT, en sa qualité de président, 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 VAUX LE PENIL.

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire concernant l'organisation d'un spectacle à destination des jeunes enfants de la ville dans le cadre des festivités de Noël organisées par le pôle petite enfance, pour deux spectacles « Joyeux Noël, Monsieur Hibou », le 03 décembre 2022 à 09h15 et 10h15.

DECIDE de signer le dit contrat avec le CCDM, représenté par Monsieur Victor GUEROULT, en sa qualité de président, 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 VAUX LE PENIL.

PRECISE que la dépense d'un montant de 2 016 € TTC (deux mille seize euros) sera imputée au gestionnaire HG sous fonction 64 3, article 62287 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 octobre 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Jean-Noël CARPENTIER

P/Le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Madame Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/11/2022